



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE  
de GARÉOULT Le :

11 JUIN 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire  
En date du 11 juin 2026

**ARRETE MUNICIPAL N°2026\_06\_076**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :**  
**Chemin des chaberts**

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

**VU** les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,  
**VU** l'article 610-5 du Code Pénal,  
**VU** l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 juin 2026, de la Société COMELEC POTEAU sise TSA 70011 à 63134 Dardilly cedex, qui sollicite l'autorisation d'effectuer le remplacement d'un appui ORANGE, chemin des Chaberts à Garéoult du lundi 22 juin 2026 au mardi 21 juillet 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult la **Société COMELEC POTEAU sise TSA 70011 à 69134 Dardilly cedex, est autorisée à effectuer le remplacement d'un appui ORANGE, chemin des Chaberts à Garéoult, du lundi 22 juin 2026 au mardi 21 juillet 2026.** La circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 50km/h.

**ARTICLE 2 :** La Société COMELEC POTEAU est chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,

Jérôme TESSON.

